

(N^o 14.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 27 DÉCEMBRE 1861.

Rapport de la Commission des Finances, chargée d'examiner le Projet de Loi qui ouvre des crédits provisoires à divers Départements ministériels.

(Voir le N^o 44 de la Chambre des Représentants et le N^o 12 du Sénat.)

Présents : MM. LAOUREUX, FORTAMPS, D'HOOP, SACQUELEU, JOOSTENS, ZAMAN, et
le Baron BETHUNE, Président-Rapporteur.

MESSIEURS,

Plusieurs budgets des dépenses de l'exercice 1862 ne pouvant être discutés et votés avant le 1^{er} janvier prochain, le Gouvernement, se voyant dans la nécessité de réclamer des crédits provisoires, a soumis à la Législature un Projet de Loi ayant pour objet d'ouvrir ces crédits aux Départements de la Justice, des Affaires Étrangères, de l'Intérieur, des Travaux Publics et de la Guerre. Ils s'élèvent ensemble à 17,500,000 francs.

Ces crédits ont été établis de manière à assurer les services jusqu'à l'époque probable où les budgets pourront être votés par la Législature.

Le Projet de Loi qui vous est soumis, Messieurs, n'a rencontré aucune observation dans une autre enceinte et a été adopté dans la séance du 21 de ce mois. Votre Commission des Finances a l'honneur de vous en proposer également l'adoption.

Le Président-Rapporteur,
Baron BETHUNE.